



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Sites naturels

Question écrite n° 39388

Texte de la question

M Philippe Legras expose à M le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement, que, depuis un certain nombre d'années, se développe en France une tendance à inventorier les sites souterrains par des adeptes de la spéléologie sportive et touristique. Or, ces inventaires ne prennent nullement en compte les aspects pourtant essentiels de préservation du patrimoine, qu'il soit d'origine géologique, minéralogique, paléontologique, archéologique et faunistique (chauves-souris, etc). Des mentions particulières vont même jusqu'à signaler les sites d'intérêt sensible. Des cavités d'une haute valeur scientifique sont ainsi livrées au vandalisme et au pillage, ceci venant d'un public non informé ou d'individus tout à fait consciens de la valeur marchande de certains vestiges arrachés clandestinement au milieu. Ces inventaires favorisent enfin le développement d'un tourisme sauvage sans qu'une législation adaptée puisse réellement préserver ces milieux extrêmement fragiles. De plus, ces inventaires bénéficient dans certaines régions d'un appui financier non négligeable de la part des collectivités territoriales. Scientifiques, naturalistes, archéologues, associations de défense de l'environnement et du patrimoine sont totalement démunis devant cette situation. Cette pression anthropique prend des formes catastrophiques dans certains gîtes à chiroptères (chauves-souris) et dans certains gisements à caractère paléontologique ; de très récents procès en justice illustrent cette situation. Ni les textes existants, ni les scientifiques, ni les associations de protection de l'environnement et leurs faibles moyens ne pourront enrayer ces destructions. À contrario, aucune étude d'impact écologique élaborée pour le classement et la sauvegarde des principaux sites menacés n'a été mise en place sur le territoire national. La lenteur des procédures actuelles de classement, l'absence de coordination scientifique, la quasi inexistence de réserves naturelles dans ces milieux, l'absence de législation concernant l'achat et la vente de critallisations et fossiles favorisent cet état de fait. Du point de vue scientifique, plusieurs rapports ont déjà été rédigés en vue du classement rapide des milieux souterrains les plus menacés ; ces rapports sont restés lettre morte, à l'exception de quelques initiatives locales bienveillantes souvent à l'échec parce que sans soutien réel, tant sur le plan institutionnel que financier. Il lui demande les mesures qu'il compte mettre en œuvre, en accord avec son collègue, M le ministre de la culture et de la communication, pour sauvegarder cet ensemble du patrimoine national et pour soutenir les scientifiques et le mouvement associatif qui collaborent à la recherche et à la préservation des milieux souterrains.

Données clés

Auteur : [M. Legras Philippe](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39388

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 avril 1988, page 1724